

# SOS ESCLAVES MAURITANIE



## ESCLAVAGE EN MAURITANIE

### RAPPORT 2001

Contacts :

SOS ESCLAVES MAURITANIE

Président : Boubacar Ould Messaoud : [bmessaoud@caramail.com](mailto:bmessaoud@caramail.com)

Secrétaire aux Relations Extérieures : Abdel Nasser Ould Yessa : [al-nadhir@club-internet.fr](mailto:al-nadhir@club-internet.fr)

SOS ESCLAVES MAURITANIE Section Europe

C/o CCEM 31 rue des Lilas

75019 Paris

[Sos.esclaves@caramail.com](mailto:Sos.esclaves@caramail.com)

Président : El Arby Ould Saleck : [elarby.ouldsaleck@caramail.com](mailto:elarby.ouldsaleck@caramail.com)

Secrétaire Générale : Carole Mathieu : [carole.rim@caramail.com](mailto:carole.rim@caramail.com)

ONG Membre de l'Organisation Mondiale Contre la Torture ( OMCT), Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

## **Note introductive sur l'esclavage en Mauritanie : historique et enjeux actuels**

À la veille de la pénétration de l'Islam, l'esclavage en Mauritanie est un fait déjà bien établi. Or, à défaut de le modifier ou de l'éliminer comme le recommandent les enseignements du Prophète, les groupes dominants se préoccupèrent surtout de bâtir un édifice juridique et idéologique susceptible de légitimer et de perpétuer la condition servile. Le commerce atlantique, inauguré par les Portugais au XV<sup>e</sup> siècle, imprima une intensité nouvelle à la traite des esclaves et conforta les groupes dominants dans leur entreprise de pérennisation du système : plus que jamais l'esclave devenait une marchandise dont le trafic apportait richesse et puissance. La suppression du commerce transatlantique puis l'abolition de l'esclavage suite aux révolutions et mutations sociales qui opèrent en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle, entraînèrent un regain d'activité de la traite vers les débouchés sahéliens et sahariens dont la Mauritanie constituait un axe essentiel.

Malgré quelques velléités de réforme, la colonisation française s'accommoda parfaitement de l'ordre social préexistant. Le pays, devenu indépendant, ne dérogera pas à la règle consistant à se réfugier derrière les textes pour nier la réalité du phénomène. Au demeurant, l'indépendance se traduira par un transfert de pouvoir aux forces traditionnelles qui, derrière l'édifice républicain, continueront de reproduire les rapports de domination anciens. Les esclaves, principalement localisés dans les campagnes, sont exclus des programmes de développement et, dans l'indifférence générale, l'esclavage continu d'être pratiqué sur une large échelle. Il faut attendre la fin de la première décennie de l'indépendance pour voir enfin la revendication d'émancipation s'exprimer au grand jour. La terrible sécheresse des années 1970 provoque un exode rural qui renforce et élargit la prise de conscience des victimes. C'est en 1980, lors du procès d'une vingtaine de militants clandestins du mouvement El Hor, qu'est portée, pour la première fois sur la place publique, la lutte pour la libération des esclaves

### **Qu'est-ce que l'esclavage en Mauritanie ?**

En Mauritanie, comme ailleurs, l'esclavage est d'abord le droit d'user, de disposer et parfois d'abuser des services d'une personne qui ne peut exprimer librement sa volonté. À l'opposé des formes contractuelles où le consentement et la volonté créent l'obligation juridique, on a affaire, ici, à un engagement dicté par un rapport de forces historique et matériel, légitimé par l'idéologie traditionnelle et la mentalité dominante et, au bout du compte, toléré par les autorités de l'État. En outre, l'existence d'une mentalité d'exclusion propre aux sociétés de castes, donne à l'esclavage mauritanien une spécificité propre : l'esclave n'y est pas seulement un domestique taillable et corvéable à merci, c'est aussi un être socialement inférieur.

### **L'esclavage est-il assimilable à une simple servitude économique ?**

Certes, aujourd'hui, la condition servile se manifeste, généralement, sous la forme d'une domination économique, mais cette situation ne résume pas à elle seule l'ensemble des rapports qui continuent de lier les esclaves à leurs anciens maîtres. À l'exploitation économique, s'ajoute, en effet, une mentalité d'exclusion qui, associée aux solidarités tribales, permet de pérenniser les diverses relations d'asservissement. Dans le milieu rural mauritanien, l'esclave n'est pas un simple métayer cultivant la terre d'autrui, c'est avant tout un être dépossédé de sa personne. Considéré comme un bien, il est classé dans le patrimoine de son maître, au même titre que les biens mobiliers et immobiliers.

## **N'y a-t-il que des séquelles de l'esclavage ?**

Certains avancent l'idée de la seule persistance de séquelles de l'esclavage et non d'une véritable survivance du phénomène. Nier une réalité qui crève les yeux, parler de séquelles permet en réalité de justifier le peu d'empressement des autorités à se pencher sur un phénomène supposé disparu ; ceci légitime la dénégation officielle du problème. Cette posture ne vise qu'à mystifier l'opinion internationale. Le fait que, dans ce pays, des hommes et des femmes continuent à souffrir quotidiennement de formes d'assujettissements qui, pour être multiformes n'en sont pas moins réelles, dément catégoriquement de telles affirmations. Les rapports annuels de SOS Esclaves apportent la preuve flagrante de cette persistance.

## **L'esclavage répond-il à une simple division du travail dans une société de castes ?**

C'est une autre idée reçue. Certes, l'esclavage peut être comparé, par certains aspects, à la domination que vivent d'autres castes, dites inférieures. Il pourrait entrer dans le schéma d'une division du travail où chacun se verrait, dès sa naissance, attribuer une fonction sociale précise et un rôle économique déterminé. Ainsi le guerrier disposerait du fusil, le marabout du livre et de la plume, le forgeron de l'enclume et du marteau, le griot du luth et de la guitare et l'esclave de la houe. En réalité, l'esclavage est bien plus qu'une simple division du travail dans la société traditionnelle. L'esclave, en effet, n'occupe pas une profession précise qui s'hériterait de génération en génération ; il remplit, au contraire, toute fonction que son maître juge bon de lui attribuer. Enfin, à la différence des membres des autres castes, l'esclave ne peut ni disposer de son héritage ni témoigner devant les tribunaux face à des contradicteurs nés libres.

## **Les esclaves ont-ils la propriété effective des terres qu'ils cultivent ?**

Dans la société mauritanienne traditionnelle, la possession de la terre relève de la tribu. Il n'y avait pas de propriété individuelle, mais une propriété tribale indivise. Au sein de la tribu, c'est le chef et « les fils de grande tente ou de grande case » qui exercent l'essentiel des droits. A eux les meilleures terres, à eux également le pouvoir de distribuer le reste aux autres, les cadets sociaux, sans doute plus nombreux mais dépourvus de personnalité autonome. La législation traditionnelle donne notamment, aux maîtres, le droit de percevoir une dîme sur les récoltes de leurs esclaves. L'ampleur du prélèvement varie alors d'un cas à l'autre, d'une région à l'autre. Une loi, prise en 1983, portant réforme foncière et domaniale, avait pour objectif de démanteler la propriété tribale et de permettre une individualisation des parcelles. Simultanément, l'obtention d'un crédit agricole devait être facilitée afin d'assurer une exploitation optimale des superficies cultivables. En fait, la loi n'a généré que de timides tentatives d'applications. Parallèlement à la survivance de la propriété féodale, l'exploitation des nouveaux périmètres irrigués dans la vallée du fleuve Sénégal et la distribution des crédits agricoles ont fait la part belle à l'agro-business, au détriment d'une main-d'œuvre composée, pour l'essentiel, des « anciens » esclaves et des paysans Négro-africains. Ceux-ci ont été transformés, dans le meilleur des cas, en salariés, rarement en propriétaires.

## **Les esclaves jouissent-ils réellement de leurs droits civiques ?**

Depuis l'indépendance, la Mauritanie a adopté une forme républicaine de gouvernement qui, en principe, garantit la jouissance des droits civiques à tous les citoyens dans le cadre de l'égalité. Depuis 1991, la nouvelle Constitution est allée au-delà en consacrant l'ensemble des libertés publiques. Qu'en est-il réellement aujourd'hui ? Les esclaves jouissent-ils effectivement de leurs droits civiques ?

En fait, si les proclamations légales sont claires et ne prêtent pas à contestation, la société traditionnelle a su récupérer ce que l'État a voulu concéder. Ainsi, l'esclave est-il resté, l'ignorance aidant, otage de ses « anciens » maîtres qui, contre rétribution du pouvoir, peuvent manipuler et marchander son expression civique et son vote. Dans ces conditions, la démocratie semble uniquement bénéficier aux « grands électeurs » tribaux qui ont seuls les moyens de faire et de défaire l'opinion de leurs « anciens » esclaves. D'ailleurs, les scrutins, eux-mêmes, sont systématiquement frauduleux, en l'absence d'une institution indépendante pour contrôler leur transparence.

### **Les esclaves bénéficient-ils de l'égalité des chances ?**

Malgré des réformes juridiques positives, la démocratie sociale marque le pas face au renforcement des exclusions. C'est ainsi que les « anciens » esclaves ne bénéficient toujours pas des mêmes conditions éducatives, économiques et sanitaires qui leur permettraient de faire prévaloir la mobilité sociale. Ils souffrent, dans tous les domaines, d'un retard préoccupant ; aucune priorité particulière ne leur est accordée afin de favoriser leur émancipation. Les *adwaba*, ces villages essentiellement peuplés d'anciens esclaves, demeurent largement sous-scolarisés. Au plan économique, peu d'entre eux ont accès aux facilités de crédit et à la redistribution des privilèges budgétaires qui, en Mauritanie, créent les fortunes. Faute de partager les mêmes opportunités que les autres, ils sont écartés de l'égalité de chances qui est la clef de toute émancipation effective.

### **L'esclavage existe-t-il aussi dans les communautés négro-africaines ?**

Contrairement à une idée fort répandue, l'esclavage n'existe pas seulement dans la société arabe. Certes, pour des raisons évidentes d'épiderme il y est plus visible ; cependant, sous une commune couleur de peau, il perdure également, dans ses manifestations symboliques et de préséance, parmi les Négro-Africains. Qu'ils soient Wolofs, Peuls ou Soninkés, ceux-ci connaissent un esclavage, à bien des égards identique à celui qui sévit encore chez leurs compatriotes arabes. C'est pourquoi, contrairement à ce que voudraient faire accroire certains milieux, l'esclavage n'est pas un problème racial. Il s'agit d'une pratique caractérisant un ordre social indifférencié. Toute autre explication relèverait de la récupération et non d'une saine volonté d'améliorer la condition des victimes.

### **À combien estime-t-on le nombre d'esclaves ?**

Les questions relatives à la composition socioculturelle de la population relèvent, en Mauritanie, du secret d'État. Les autorités craignent, parfois à juste titre, que la divulgation des données du recensement puisse servir des intérêts particularistes ; mais en fait, cette réserve officielle vise, essentiellement, à ne pas avoir à reconnaître l'ampleur du problème posé par l'existence de l'esclavage. El Hor évalue le nombre des *h'ratine* à au moins 45 % de la population du pays, la plupart d'entre eux ne vivant plus une situation effective d'esclavage mais souffrant, en majorité, de discriminations fondées sur leur naissance. Selon l'ambassade américaine (Rapport sur les droits de l'homme 1994), il y aurait entre quelques milliers et 90 000 esclaves en Mauritanie, ces chiffres ne prenant pas en compte les communautés négro-africaines. Quelles que soient les estimations des uns et des autres, et bien que SOS-esclaves préfère ne pas avancer d'estimations chiffrées, l'association est convaincue — compte tenu de sa connaissance du pays, de son expérience et de ses relations avec les couches déshéritées — que cette proportion est loin d'être négligeable.

### **Y a-t-il encore des ventes d'esclaves ?**

La société traditionnelle reconnaissait (elle continue de le faire), au maître, le droit d'utiliser et de disposer à sa convenance de ses esclaves. À l'instar des autres biens, ils étaient cessibles et aliénables. Si l'abolition officielle de l'esclavage rend aujourd'hui illégale tout commerce d'esclaves, il n'est pas rare cependant de voir des esclaves, généralement jeunes, légués ou « donnés » à titre de présent. Par ailleurs, une autre pratique plus subtile permet de s'adonner de manière masquée au « commerce » des esclaves. C'est la pratique du mariage blanc : sous couvert de cérémonies de noces et du versement traditionnel d'une dot, il est possible de marchander le prix d'une esclave. Vendue en réalité, celle-ci est formellement mariée. Entre les deux situations qui peut savoir ? Quelques cas soulevés par la presse n'ont malheureusement pas eu la suite attendue : les jeunes « mariées » esclaves, soumises à de fortes pressions, déclarent, après coup et sous les pressions, qu'il s'agissait d'un mariage normal, y compris dans les cas où les marchandages entre maîtres ont été rendus publics par la presse, comme en juin 1994 à Nouakchott.

### **Pourquoi la question de l'esclavage dérange-t-elle à ce point ?**

L'esclavage reste un sujet tabou. Ni les autorités traditionnelles, ni les pouvoirs publics ne veulent être mis sur la sellette et désignés du doigt. Aussi, pour éviter l'accusation de complaisance sinon de complicité, les uns et les autres s'efforcent-ils d'étouffer toute tentative de poser le problème sur la place publique et d'en débattre. Faire silence sur les problèmes tiendrait lieu ainsi paradoxalement de solution. Or, cette politique du silence crée les conditions mêmes de la pérennité de l'esclavage. Derrière ce mutisme défensif, se profile la crainte de voir les esclaves revendiquer une plus grande participation à l'exercice du pouvoir.

### **La promotion des descendants d'esclaves dans l'appareil d'État contribue-t-elle à résoudre le problème de l'esclavage ?**

On considère généralement que la nomination de hauts responsables, recrutés parmi les esclaves ou leurs descendants, constitue la preuve qu'il n'y a plus de servitude forcée dans le pays. En fait, si les esclaves doivent, comme les autres citoyens, bénéficier de l'égalité admissibilité aux emplois publics, il s'agit, dans ce cas, de l'arbre qui cache la forêt. À l'évidence, le problème se situe ailleurs : dans l'éducation pour tous, l'accession à la propriété de la terre, la reconnaissance et le partage des richesses du pays, etc. Acceptera-t-on de prendre enfin ces éléments en considération ?

### **L'administration reconnaît-elle l'abolition de l'esclavage ?**

Des affaires récentes ont permis de constater qu'en dépit de son abolition officielle, l'esclavage continue d'être reconnu par des agents de l'État, notamment au niveau du département de la justice. Ainsi, les cadis ( juges de droit musulman ) continuent-ils, sous couvert d'une interprétation discutable des prescriptions islamiques, de tenir compte des pratiques esclavagistes. Sur les questions d'héritage comme à propos de la valeur des témoignages, les juges de formation traditionnelle acceptent souvent de recevoir les revendications des maîtres d'esclaves. Ils profitent de l'ambiguïté du préambule de la Constitution qui cite l'Islam comme « unique source de droit » dans le pays. Or, comme la tradition islamique n'est pas clairement codifiée, on peut lui faire dire tout ce que l'on veut.

### **Est-il vrai que les esclaves ne veulent pas de l'émancipation et préfèrent rester avec leurs maîtres ?**

Dans leur immense majorité, les esclaves continuent de vivre dans l'ignorance. Celle-ci, entretenue par les effets des mentalités dominantes, conforte des formes de relations qui permettent de maintenir les esclaves dans la servitude. On constate une véritable résignation face à un rapport de force écrasant, tant dans sa dimension historique que matérielle. Mais cette soumission ne peut être, d'aucune façon, assimilée à une acceptation libre et éclairée. L'esclave est un être aliéné. Il vit dans une société qui non seulement considère sa situation comme normale mais qui légitime l'inégalité. Dès lors, comment pourrait-il choisir l'émancipation ?

### **Pourquoi la lutte contre l'esclavage doit-elle se faire sur le terrain de la société civile ?**

La lutte contre l'esclavage doit se faire sur tous les fronts. Et s'agissant d'un phénomène de société, l'esclavage concerne celle-ci dans sa totalité. C'est pourquoi il est indispensable d'impliquer, dans cette action, le plus vaste éventail possible d'hommes et de femmes pour rejeter cette hideuse institution sociale sous ses diverses manifestations. L'esclavage est le problème de tous et chacun doit s'atteler à son éradication.

### **Formes actuelles de l'esclavage en Mauritanie**

Les attributs d'un homme libre sont notamment : disposer de sa personne et agir selon sa volonté ; faculté de posséder des biens et d'en jouir librement ; liberté de travailler et de choisir son travail ; hériter de ses parents ; se marier et d'avoir des enfants ; avoir une autorité sur ceux-ci. En Mauritanie, au XXI<sup>e</sup> siècle, il existe encore des hommes, des femmes et des enfants qui ne bénéficient pas de ces droits. Ces êtres humains appartiennent à d'autres qui disposent de leur personne et de leur vie. Cette condition ne relève en aucun cas des séquelles d'une situation antérieure : il s'agit de l'esclavage au sens strict. Il concerne une frange importante de la population et se retrouve, à des degrés divers, dans toutes les composantes ethniques. À côté des aspects conflictuels projetés épisodiquement sur le devant de la scène — qui ne sont rien d'autre que l'exacerbation des tensions entre maîtres et esclaves, la partie visible de l'iceberg — l'esclavage est une pratique concrète, silencieuse, massive et permanente. Mieux que des mots, les faits sont révélateurs de la situation que vivent toujours les victimes de l'esclavage. Voici quelques illustrations, non exhaustives, de la douloureuse réalité de l'esclavage :

#### **Aliénation idéologique**

La religion, jusqu'alors monopole des maîtres, est instrumentalisée pour justifier l'esclavage, perpétuer la domination et endiguer toutes velléités de révolte ou de volonté de libération. On inculque ainsi à l'esclave que son salut dépend du maître, que son accès au paradis est lié à l'obéissance au maître. Du coup, la soumission de l'esclave est érigée en devoir religieux.

#### **Aliénation économique et politique**

En Mauritanie, les maîtres sont connus et revendiquent ouvertement leur statut de maîtres. Ils exercent « leurs droits » sur l'ensemble de leurs esclaves, principalement à la campagne. Le maître possède plusieurs esclaves qu'il maintient sous sa domination, soit subtilement (en ville) soit à la manière forte (à la campagne, et parfois aussi en ville), assuré jusqu'ici d'une totale impunité de la part des pouvoirs publics. Le maître dispose de la personne et des biens de son esclave ; il décide de son travail, de sa nourriture, de sa liberté ou de sa libération. À la campagne, les maîtres sont propriétaires des points d'eau et déterminent l'accès aux terres de culture de la tribu. En ville, comme ils constituent l'essentiel de la classe dirigeante, ils commandent l'accès à l'emploi et la jouissance des droits civiques.

## **Du travail servile**

L'esclave (homme, femme ou enfant) est astreint à tous les travaux sans aucune rémunération, sans son consentement ni aucune forme de contrat écrit ou verbal. La nourriture qu'il prend chez son maître ne peut pas être considérée comme un salaire en nature en contrepartie du travail fourni. En ce qui concerne les terres, la répartition des récoltes s'effectue selon la volonté du maître. Des esclaves — aussi bien ceux dont l'établissement de manière autonome remonte très loin dans l'histoire que ceux dont l'autonomie est consécutive à la sécheresse — vivent en apparence indépendants et libres. En réalité, ils restent très liés au maître qui s'arroge tous les droits chez eux : être bien reçu et entretenu pendant un séjour aussi long soit-il, imposer ses exigences, s'approprier au besoin ce que bon lui semble. Il dicte et décide du vote de ces esclaves-là comme de celui de ceux qui vivent avec lui. À la campagne, l'esclave cultive les terres du maître, entretient sa palmeraie, garde ses troupeaux, effectue tous les travaux que le maître juge utile. Il peut être objet de sévices et de tortures (physiques ou morales) si le maître n'est pas satisfait des services rendus.

## **Quelles mesures ont été prises pour en finir avec l'esclavage ?**

La déclaration du 5 juillet 1980 proclame la volonté du gouvernement d'en finir avec l'esclavage et l'ordonnance 81 234, du 9 novembre 1981, prononce son abolition définitive par le gouvernement de l'époque. Ce dernier, enfin, a procédé à une réforme foncière et domaniale avec l'ordonnance de 1983. Ces mesures ne créent pas, à elles seules, le cadre juridique propice à une émancipation effective des esclaves. De fait, en l'absence d'une réelle volonté politique, ces textes resteront lettre morte.

Cependant, les défenseurs de la politique d'éradication des seules séquelles de l'esclavage mettent en avant l'effet des lois. Ils pensent principalement à la Constitution de juillet 1991 — elle proclame l'égalité de tous les citoyens devant la loi —, et à celles qui l'ont précédée (1959, 1961). Les circulaires confidentielles (1966, 1969, 1983) ne semblent pas avoir été prises en compte par le gouvernement actuel, tout comme l'ordonnance de 1981 platement évoquée par certains mais presque jamais par des voix officielles. Le gouvernement aurait-il désavoué cette loi sans pour autant l'annoncer publiquement ? La question mérite réponse.

L'ordonnance de novembre 1981, proclame bien que « l'esclavage sous toutes ses formes est aboli définitivement sur toute l'étendue du territoire de la République Islamique de Mauritanie » (article 1<sup>er</sup>). L'article 2 précise : « Cette abolition donnera lieu à une compensation au profit des ayants droit ». Ainsi, cette loi contient, dans sa conception même, certaines des raisons de sa non application. Car reconnaître l'indemnisation des « ayants droit » (euphémisme pour désigner les propriétaires d'esclaves) c'est reconnaître la légalité religieuse originelle de l'esclavage dans le pays. En cela, cette ordonnance est en net recul par rapport aux circulaires de 1966 et de 1969 ; celles-ci, à juste raison, rejettent toute légitimité religieuse à l'esclavage dans notre pays. Les propriétaires d'esclaves n'étant pas favorables à une décision qui visait à les exproprier, il leur a été facile de contourner l'ordonnance de 1981 : il suffit simplement de ne pas demander de compensation ! Qui veut et peut les y obliger ? Or, sans compensation pas de libération d'esclaves !

La décision d'abolition de l'esclavage et la loi la proclamant ont été prises et conçues sans participation aucune des premiers concernés, c'est à dire les militants anti-esclavagistes. Jusqu'à présent, d'ailleurs, nombre d'esclaves ignorent toujours que l'esclavage est aboli. L'adhésion et la participation du peuple à toutes les décisions qui le concernent ne sont-elles

pas une loi fondamentale de la démocratie et un gage de succès ? Cette attitude pleine de mépris, du pouvoir à l'égard du citoyen, n'est pas sans rappeler celle du maître vis-à-vis de son esclave. Ce dernier doit toujours éprouver une reconnaissance indéfectible à son seigneur. Les esclaves mauritaniens devraient seulement remercier le pouvoir d'avoir bien voulu prendre des mesures en leur faveur et c'est exactement ce que suggère le Président de la République dans son discours du Ramadan 1997 : « La lutte contre les séquelles du passé continuera à faire l'objet d'une attention permanente, dans tous les domaines, notamment au niveau de la justice et de l'administration, conformément aux lois ». Silence la plèbe, le seigneur veille à tout !

Fidèle à sa politique de camouflage de la vérité sur les pratiques esclavagistes, le régime crie au complot dès que des informations crédibles sur cette question paraissent à l'étranger. Constatons que si, à l'intérieur du pays, le régime contrôle d'une main de fer les médias, il lui est impossible de surveiller la conscience de chaque citoyen et moins encore celle de ceux qui croient en la démocratie. Tout comme il lui est impossible d'empêcher les organes d'information, à l'extérieur, de publier des informations sérieuses sur la situation en Mauritanie. Or, les « comploteurs » aux yeux du régime sont ceux qui dénoncent les pratiques esclavagistes et réclament leur abolition effective.

À Durban, la communauté internationale elle-même, en limitant la revendication de compensations à la seule traite négrière, a participé à l'occultation de l'esclavage traditionnel dans le monde contemporain. Cette occultation, de pratiques esclavagistes actuelles dans nos pays, procède de la volonté des États africains, et du Moyen-Orient, d'accréditer l'idée que l'esclavage est un phénomène historique uniquement européen ou américain.

Vingt années se sont écoulées depuis l'ordonnance d'abolition de l'esclavage. En cette date anniversaire, S.O.S.-Esclaves réitère ses dix propositions pour traduire dans les faits cette abolition formelle et engager la lutte pour l'éradication du phénomène :

- Application effective des lois en vigueur qui prohibent les pratiques d'esclavage. Des décrets d'exécution doivent être édictés. Il faut également révoquer les juges ou tout autre fonctionnaire qui refuse d'exécuter les textes légaux. Approfondissement de la législation applicable, notamment par la pénalisation des faits de pratiques d'esclavage. Les responsables doivent pouvoir être déférés devant les tribunaux pour que justice soit rendue.
- Reconnaissance des organisations mauritaniennes de promotion et de défense des droits humains, notamment celles qui se consacrent à la lutte pour l'éradication de l'esclavage.
- Création d'un observatoire national des libertés qui aurait pour mission de s'assurer de la collaboration réelle des administrations de l'État dans la lutte contre l'esclavage.
- Réparation sous forme de dommages et intérêts pour tout préjudice avéré du fait de pratiques esclavagistes.
- Individualisation de terrains agricoles au profit de ceux qui travaillent effectivement la terre, car celle-ci doit revenir à ceux qui la cultivent.

- Démocratisation du crédit bancaire et des moyens de mettre en valeur les exploitations agricoles ainsi que l'égal accès à toutes les opportunités économiques.
- Radicalisation de la lutte contre les mentalités et les forces rétrogrades par une déconstruction de la légalisation religieuse de l'esclavage.
- Éducation et formation professionnelle pour tous, avec, notamment, une priorité aux zones de concentrations d'esclaves et anciens esclaves, tels les *adwaba*, en vue de rattraper les retards accumulés par plusieurs générations ;
- Éducation aux droits de l'homme et à la lutte contre l'esclavage dans le cadre des programmes scolaires.
- Utilisation des médias publics, radiophoniques et audiovisuels, pour développer des campagnes de sensibilisation, dans toutes les langues nationales, contre les pratiques d'esclavage et contre la survivance du phénomène.